



## Questions scolaires

## Entamer des études supérieures sans CESS ? Les examens d'admission.

Même sans CESS, il est possible d'entamer des études supérieures **sur base de la réussite d'un examen d'admission** (pour cela, il ne faut plus être en obligation scolaire).



**Tu n'obtiendras pas le CESS** : réussir cet examen te permet seulement de contourner le diplôme manquant. Une fois l'examen d'admission réussi, tu pourras entamer les études supérieures ou universitaires de ton choix (sauf quelques exceptions ; voir plus bas).

### Qui organise l'examen d'admission ?



Cet examen est organisé par les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par les Hautes écoles (via l'ARES – Académie de recherche et d'enseignement supérieur).

*L'attestation de succès délivrée par une université après réussite de l'examen d'admission est valable dans toutes les universités et Hautes Ecoles francophones de Belgique : tu peux par exemple passer ton examen d'admission à l'ULB puis aller étudier à l'UCL une fois l'examen réussi.*

## Quand a lieu la session d'examens ? Quand s'y inscrire ?



Deux sessions d'examens sont organisées par année académique : l'une entre mai et juillet, l'autre au mois d'août ou septembre. Cela dépend d'une Université à l'autre.

Le mieux est de se renseigner bien à l'avance dans l'université où tu souhaites passer l'examen.

*Remarque* : Les frais d'inscription pour l'examen organisé par les universités s'élèvent à €132.

## Sur quelles matières porte l'examen d'admission ?

Au total, 6 épreuves devront être présentées. Elles portent sur les matières de la fin du secondaire. Tu devras réussir 2 épreuves obligatoires ; l'une en mathématiques et l'autre en français (l'une d'elles, au choix, fera l'objet d'une étude plus approfondie) et tu pourras sélectionner 4 matières au choix parmi ces 6 matières ; histoire, géographie, physique, chimie, biologie et une deuxième langue (néerlandais, anglais, allemand ou latin). Ces matières font l'objet d'une épreuve écrite ou d'une épreuve orale.

Le programme détaillé des cours est disponible notamment sur le site internet suivant :

[https://www.aresac.be/images/etudes/ARES\\_2017\\_Examen\\_admission\\_reglementation\\_et\\_matières.pdf](https://www.aresac.be/images/etudes/ARES_2017_Examen_admission_reglementation_et_matières.pdf) ou dans toutes les universités.

## Comment s'y préparer ?



Ces examens ne sont pas simples à réussir, le niveau de difficulté correspond à la matière de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaire générale. Mieux vaut donc s'y préparer sérieusement et à l'avance. Plusieurs possibilités existent :

- Via l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tél 02/690.82.82). Ce mode de préparation est efficace parce que tu es en lien avec des enseignants qui te donnent des exercices, les corrigent et t'offrent des explications complémentaires en fonction de tes difficultés. Pour le détail des cours dont tu as besoin, va voir sur [http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre\\_jurys\\_daeu](http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre_jurys_daeu).
- Via une école privée (cette option est très coûteuse) : on trouve facilement leurs coordonnées sur internet en entrant dans un moteur de recherche « *préparation examen d'admission à l'université* ».
- S'y préparer seul.



Certaines études requièrent la réussite d'un examen d'entrée spécifique (qui sera différent de celui détaillé précédemment). Il s'agit :

- Des études d' **Ingénieur civil** (Ecoles Polytechniques ; informations entre autres sur <https://polytech.ulb.be/fr/etudes/esa>. Pour s'y préparer, il existe des 7<sup>ème</sup> années spéciales mathématiques ; plus d'informations sur <https://blog.siep.be/2015/07/quelles-formations-pour-mieux-se-preparer-aux-etudes-superieures/> et il existe aussi des cours préparatoires à l'examen d'admission les samedis matin; informations entre autres sur <https://polytech.ulb.be/fr/etudes/esa>).
- Des études pour devenir **Assistant social ou Conseiller social** (Hautes Ecoles, informations entre autres sur le site <https://www.he2b.be/inscription-iessid/15-iessid/209-inscription-assistant-e-social-e>);
- Des études en **Soins infirmiers ou de Sage-femme (Jury paramédical de type court A1)**. Pour tous renseignements complémentaires : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation (Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles – tél 02/690.84.59)  
*Il existe une année préparatoire à ce jury. Elle est organisée notamment à l'Institut Dominique Pire ( [Année préparatoire - cs-dp.be](http://Année%20pr%C3%A9paratoire%20-%20cs-dp.be) ).*
- De l' **Enseignement de Promotion sociale** : après réussite d'un test d'admission, il est possible d'entamer une formation de niveau bachelier OU une formation plus courte offrant une attestation de réussite de formation et non un diplôme proprement dit (= BES : Brevet d'Enseignement Supérieur). L'épreuve est spécifique à chaque section et le niveau de difficulté varie d'un établissement à l'autre (entre le niveau CESS et le niveau Bachelier).

Plus d'information via le lien suivant :

<https://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/institutions/etablisements/promotion-sociale/>

*Pour connaître les modalités et programmes de ces examens et pour les inscriptions, il est nécessaire de prendre contact avec l'Ecole Polytechnique, la Haute Ecole ou le Jury auprès duquel tu souhaites passer l'examen.*

En dehors des examens d'admission, il est également possible d'accéder à des études supérieures via la **valorisation de tes acquis d'expérience (VAE)** : si tu peux prouver 5 ans d'expérience professionnelle et/ou personnelle, tu peux accéder à un Master ou à une formation ne menant pas à un grade académique ou obtenir des dispenses à condition que le Jury qui examine ton dossier t'y autorise (il peut éventuellement vérifier ton expérience via la passation de certaines épreuves). Plus d'information via le lien suivant : <https://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/organisation-pratique/valorisation-des-acquis-de-lexperience-vae/>



**Sources** : <http://inforjeunes.eu/acceder-a-lenseignement-superieur-ou-a-luniversite-sans-cess-oui-mais-comment/>  
<https://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/organisation-pratique/conditions-acces/absence-de-cess-ou-titre-dacces/>  
<https://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/enseignement-secondaire/comment-acceder-a-lenseignement-superieur-sans-avoir-le-cess/>

## Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht